



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants vacataires

Question écrite n° 49389

Texte de la question

M. Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'article 54 de la loi no 84-52 du 26 janvier 1984 relative à l'enseignement supérieur et sur le décret no 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur. L'application de cette loi, il faut le reconnaître, a bien fonctionné pendant une période où la France connaissait un taux de chômage relativement faible. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il lui paraît donc urgent de reconsidérer la situation personnelle de personnes embauchées par des universités comme charges d'enseignement vacataire, qui donnent totalement satisfaction et que les universités suite à un chômage n'ont plus le droit de conserver dans leurs murs. Il semble illogique de ne plus faire appel au concours de personnes rendues par la même, plus disponibles. Certaines universités ont pris sur elles de conserver ce concours et en portent toute la responsabilité. De surcroît, la rémunération pose alors de grandes difficultés. Le médiateur a récemment été saisi de l'un de ces dossiers. Il a été amené à plusieurs reprises à interroger son prédécesseur sur ce point (cf. réponse de M. Fillon à la question au Gouvernement le 27 octobre 1994 à l'Assemblée nationale, lui faisant part de son soutien : « Ma réponse tient en trois mots : vous avez raison »). Depuis, semble-t-il, aucune réforme n'a été engagée. Il lui demande si le Gouvernement entend clarifier cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49389

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1282